



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Condition d'admission :

Pour pénétrer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable ou son représentant et après avoir rempli les formalités d'admission. Le fait d'y séjourner implique le respect de ce règlement.

Respect des lieux :

Il est formellement interdit de jeter les eaux usées sur le sol. Vous devez jeter les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors du bloc sanitaire. L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit discret et ne doit pas être fait à partir des arbres ou des haies. Il est formellement interdit de planter des clous dans les arbres, de couper les branches et de creuser le sol. Les plantations doivent être respectées. Il est interdit de laver les véhicules dans l'enceinte du camping. Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques. L'emplacement qui aura été utilisé devra être rendu dans l'état dans lequel il était à votre arrivée. Vous devez respecter les règles d'hygiène et de sécurité au niveau des sanitaires et laisser ce lieu propre. Il est formellement interdit de jeter les mégots sur le sol.

Toute dégradation commise sera à la charge de son auteur.

Les **ordures ménagères** doivent être mises obligatoirement dans des sacs poubelles et déposées dans les containers. Le verre, les plastiques et les papiers doivent être déposés dans les containers pour le tri sélectif à l'entrée du camping.

Sécurité :

Il est formellement interdit de fumer dans les locatifs, la salle de convivialité, les sanitaires et le bar.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Une trousse de première urgence se trouve à la réception.

Vol :

La direction est responsable des objets déposés à l'accueil et à une obligation de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout de suite la présence d'une personne suspecte. Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux :

Les enfants sur l'aire de jeux sont sous la responsabilité des parents.

Aucun jeu violent ou gênant ne pourra avoir lieu à proximité des installations. Il est formellement interdit de jouer dans les blocs sanitaires.

La salle de convivialité ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.** Toute personne prise à dégrader ou à salir ce lieu sera mise en demeure de cesser et pourra si nécessaire être interdite dans ce lieu.

Infraction :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le responsable du camping pourra si nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée le responsable du camping pourra faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

Responsabilité :

La direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les éventuelles coupures d'eau, d'électricité, d'internet, d'inondation par suite d'orage, méfaits de la foudre, tempête, des résines d'arbres sur les installations et véhicules.

.../...

Les parents doivent impérativement rester sur le camping pendant que leurs enfants se trouvent dans l'enceinte du camping.

Bruits :

A la fermeture du Bar et/ou du portail, il vous est demandé de regagner votre emplacement ou hébergement dans le silence afin ne pas gêner les autres résidents. Vous devez éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins. Toute personne prise à faire du bruit sera mise en garde. Le silence doit être total à partir de minuit.

Animaux :

Les animaux devront être déclarés lors de la réservation. La carte de tatouage et le certificat de vaccination à jour, devront être présentés lors de votre arrivée. Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets d'application, *les chiens de 1ère catégorie (chiens d'attaque) et de 2ème catégorie (chien de garde et de défense) sont interdits dans l'enceinte du camping.

Tout animal doit être tenu en laisse sur le terrain de camping. Vous êtes dans l'obligation de ramasser les déchets de votre animal dans l'enceinte du camping ainsi qu'à l'entrée et au bord de la rivière. Un espace leur est réservé dans le camping afin qu'il fasse leurs besoins.

Visiteurs :

Tout visiteur doit être déclaré à l'accueil afin d'être admis dans l'enceinte du camping sous la responsabilité des résidents qui l'accueille. Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le camping.

Circulation et stationnement :

Les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation dans le camping est interdite après la fermeture du portail. Le stationnement ne doit en aucun cas entraver la circulation ni empêcher l'installation des autres résidents. Il est interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui que vous occupez.

Départ :

Les résidents sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ. Si vous devez partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil, vous devez en informer le responsable la veille de votre départ.

Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et une copie peut-être remise sur demande. Il peut être modifié à tout moment si l'organisation du camping change ou si la réglementation de l'hôtellerie de plein air l'exige.